

PROCES VERBAL

Conseil municipal du jeudi 9 Mai 2019

Secrétaire de séance : M. Guy LE BIHAN

Date de rédaction :
10 juin 2019

L'An deux mil dix-neuf, le jeudi 9 mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 mai 2019 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Présents : M. Bernard HILLIET, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Serge BROSOLO, M. Roland ROZO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjoint au Maire, M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal Délégué, Mme Annie AUDO, Mme Sylviane TESSIER, M. Gabriel GODIN, M. Guy LE BIHAN, M. Dominique SELLIER, Mme Sylvie BOSSARD, Mme Christine POUILLET, M. Gildas QUENDO, Mme Anne-Marie REDOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jacques VERMILLARD, M. Jean-Michel BELZ.

Représentés : Mme Chrystelle LASSERON par M. Mamadou DANTE, Mme Christiane COURDJIAN MOISSON par Mme Maryvonne CORRIGNAN, Mme Jeannette DREANO par Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Olivier LE FLOCH par M. Roland ROZO, M. Stéphane ROUMY par M. Bernard HILLIET, Mme Annick DELAUNAY par Mme Christine POUILLET, M. Jacques LEROY par Mme Anne-Marie REDOU, M. Patrick LE ROUX par Mme Sylvie BOSSARD.

Secrétaire de séance : M. Guy LE BIHAN

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

I – Coopération intercommunale – Compagnie des Ports du Morbihan – Modification du capital

La Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Port-Haliguen Quiberon.

Au 1er janvier 2019, la Compagnie disposait d'un capital de 4 084 593 € détenu à 82,12 % par le département, les 17,88 % restants étant répartis entre 22 communes et groupements de communes.

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'assemblée de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de 1 762 467 € grâce à l'émission de 25 543 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du

Morbihan, et, sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts (capital social). Le projet de rédaction du nouvel article 6 est joint en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 762 467 € sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 4 084 593 € à 5 847 060 € par émission de 25 543 actions nouvelles ;
- d'approuver le projet de modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan tel que ci-annexé ;
- de donner mandat aux représentants de la commune (titulaire ou suppléant) d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Monsieur QUENDO demande des précisions sur la structure de l'emprunt de la Compagnie des Ports du Morbihan qui s'élève à 1.8 million dans la mesure où Dexia, à l'origine de nombreux emprunts toxiques, était l'organisme prêteur.

Monsieur BROSOLO répond que tous les emprunts de Dexia n'étaient pas des emprunts toxiques. La question sera néanmoins posée au Département.

Monsieur Le Maire précise que l'emprunt n'a pas d'impact pour les communes car aucune participation n'est sollicitée. Il s'agit d'une simple augmentation de capital.

Monsieur QUENDO fait observer que les communes disposant d'un port sont peu représentées au sein des instances de la Compagnie.

Monsieur Le Maire répond qu'il est difficile de demander une forte représentation sans participation au capital. En revanche, il tient à souligner que la Compagnie des ports est très attentive aux attentes des élus et notamment ceux de Quiberon.

Monsieur ROZO confirme que les communes ne disposent que d'un seul représentant au Conseil d'Administration mais que la concertation est importante. En ce sens, la ville de Quiberon a fortement pesé dans le projet de réaménagement actuel de Port Haliguen.

Madame BOSSARD indique que les documents ont été transmis tardivement pour la préparation du Conseil par rapport à l'importance des sujets.

Monsieur BOURSERIE indique que le Conseil a été envoyé dans le délai légal et que les projets sont préalablement présentés en commissions municipales.

Adopté par 20 voix « pour » et 7 absentions.

II - Finances – Délégation de service public du complexe aquatique – Attribution

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la Ville a lancé une procédure de renouvellement de la délégation de service public du complexe aquatique sous la forme de la régie intéressée.

3 candidatures ont été réceptionnées. L'une des candidatures a été écartée en raison de son dépôt non conforme. Après analyse, la Commission de délégation de service public a classé les deux autres offres.

Une négociation a ensuite été engagée par l'autorité territoriale. Deux entretiens ont eu lieu avec chaque candidat. Les deux candidats ont fait évoluer leur offre (voir le rapport d'analyse après négociations joint).

La société EQUALIA a présenté l'offre la plus conforme au cahier des charges.

Le candidat envisage une augmentation du nombre de visiteurs de l'ordre de 7 % sur les 5 ans à venir soit des recettes à hauteur de 274 889 € la première année et 280 442 € en moyenne sur 5 ans (53 468 entrées en moyenne par an).

Il sollicite un investissement de 22 600 € afin de renforcer la communication et les jeux ludiques pour enfants.

Les charges d'exploitation sont envisagées à hauteur de 492 241 € la première année et 504 872 € en moyenne sur 5 ans.

Le déficit d'exploitation pour la Collectivité est estimé à 207 352 € la première année et une moyenne de 214 429 € sur les 5 ans (hors rémunération du délégataire à hauteur de 10 000 €). Une prime d'intéressement de 10 000 € supplémentaire serait versée si l'exploitant parvient à un déficit d'exploitation de 205 000 € (hors rémunération de 10 000 €).

Le candidat a pris en compte l'application d'un demi-tarif pour les associations quiberonnaises utilisant actuellement la piscine et la gratuité pour les écoles quiberonnaises (contrairement au contrat précédent).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de la délégation de service public pour le complexe aquatique à la société EQUALIA ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer le projet de convention de délégation de service public annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame REDOU se déclare favorable au projet. Elle regrette néanmoins qu'un tarif spécial n'ait pas été retenu pour les personnes porteuses d'un handicap. Elle souhaite des précisions sur les modalités de subventionnement.

Monsieur BROSOLO explique que la délégation de service public est soumise au régime de la régie intéressée. Sous ce régime, la Ville supporte l'ensemble des dépenses. Concrètement, le gestionnaire paie les dépenses courantes qui lui sont remboursées par la Ville. Il encaisse les recettes qui sont également

reversées à la Ville. La Ville prend en charge directement deux types de dépenses : les dépenses de renouvellement de matériels supérieures à 500 € et les dépenses d'investissements nouveaux (ces dépenses ne transitent pas par le compte d'exploitation).

Monsieur QUENDO souhaite, pour sa part, que la gratuité soit retenue pour les personnes porteuses de handicap.

Madame BOSSARD s'étonne du montant de rémunération de 10 000 € annuel, montant qu'elle estime assez faible.

Monsieur Le Maire précise que la rémunération est bien de 10 000 €. Une prime sur objectif supplémentaire de 10 000 € sera, le cas échéant, versée si le déficit est inférieur à 205 000 €. Il faut également prendre en compte les frais de structures qui incluent la rémunération de la Direction, l'expertise comptable, etc.

Adopté par 23 voix « pour » et 4 abstentions.

III - Finances – Sinistre Tennis Saint Clément - Protocole transactionnel

La Ville de Quiberon a fait procéder à des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les Tennis Saint-Clément qui ont été achevés le 9 juillet 2010.

Au début de l'année 2013, la Ville s'est plainte auprès de la société SANITHERM d'infiltrations sur le versant Sud de la couverture, au niveau de l'installation des panneaux photovoltaïques.

Après une tentative infructueuse de réparation et une tentative de conciliation entre les assureurs de l'entreprise générale des travaux, la société SANITHERM, d'une part, et le fournisseur de panneaux photovoltaïques la société PHOTOWATT, d'autre part, le Tribunal de Grande instance de Lorient a été saisi pour désigner un expert judiciaire le 19 mai 2016.

L'expert judiciaire a rendu un rapport qui n'a pas satisfait les parties. Conscientes des aléas et inconvénients d'un contentieux sur le fond, en particulier au regard des écarts entre les chiffrages débattus dans le cadre des opérations d'expertise, et indépendamment de toute reconnaissance de responsabilité, les sociétés SMABTP, SANITHERM, COUVERTURE LECOMTE et la commune de QUIBERON se sont rapprochées pour mettre fin aux litiges qui les opposent par la conclusion d'un protocole transactionnel.

En contrepartie de l'abandon de toutes prétentions liées au sinistre, il sera versé à la ville de QUIBERON la somme de 250 000 €. Ainsi, la Ville pourra lancer sans tarder une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de déterminer le programme et de définir les modalités de rénovation du complexe sportif incluant les tennis Saint Clément.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à les signer.

Madame BOSSARD demande si les 250 000 € seront affectés à la rénovation ou la reconstruction du bâtiment.

Monsieur Le Maire répond que le bâtiment sera mis en sécurité. Une réflexion est actuellement engagée sur l'ampleur de la rénovation. Celle-ci sera décidée en Commission puis en Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

IV - Finances – Budget principal – Décision Modificative N°1

La Ville a procédé à la vente aux enchères d'une structure gonflable qui s'est avérée défectueuse. Il est envisagé de rembourser l'acheteur.

Les crédits votés au chapitre 67 (annulations des titres de l'exercice précédent) au budget primitif sont insuffisants. Pour effectuer le remboursement, ils doivent être augmentés. Pour compenser cette hausse, une baisse du même montant est envisagée au chapitre 11 (dépenses à caractère général).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de modifier la Section de fonctionnement du Budget primitif du budget principal selon les modalités suivantes :

- 2500 € au compte 011
- + 2500 € au compte 67

Madame BOSSARD fait observer qu'en principe l'acheteur achète en l'état.

Monsieur Le Maire explique que la structure gonflable n'est pas en bon état. Afin d'éviter un contentieux, il est apparu préférable d'annuler la vente.

Adopté à l'Unanimité.

IV - Finances – Comptabilité publique – « Détail des dépenses du compte 6232 »

A la suite des préconisations de la Trésorerie principale, il est proposé de détailler les dépenses relatives au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » afin d'en assurer le suivi budgétaire.

Les factures présentées à ce titre trouvent leur motif dans la liste suivante :

- Expositions et frais afférents
- Réceptions diverses et frais afférents
- Célébrations de Fêtes civiles et / ou nationales
- Frais pour manifestations sportives
- Frais pour Concours des maisons fleuries
- Frais de jumelage
- Frais réunions de Quartier
- Vœux du Maire
- Parures offertes aux mariages

- Bons cadeaux
- Déjeuners de travail

Madame REDOU demande s'il est possible de verser une somme à une association à partir de ce compte.

Monsieur BROSOLO répond que les sommes versées aux associations sont soit des subventions soit des prestations de services. Dans ce dernier cas, il est possible que le débit soit imputé à ce compte en fonction de l'objet.

Madame REDOU souhaite la transmission du détail des dépenses en 2018.

Monsieur Le Maire indique que les informations seront transmises et précise qu'elles sont déjà présentées, en grande partie, lors de l'exposé du compte administratif annuel.

Adopté à l'Unanimité.

V - Domaine public – Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Mise à jour du barème tarifaire.

La loi MAPTAM du 27/01/2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 modifient les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant. Cette réforme, dite de « dépénalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Depuis lors, le stationnement payant est devenu une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat du stationnement est assimilé au choix du post-stationnement. Un automobiliste qui ne paie pas spontanément pour la totalité de sa durée de stationnement se verra facturer un forfait de post-stationnement (FPS) fixé par la Collectivité.

Les éléments principaux du dispositif retenu lors du Conseil municipal du 20 décembre 2017 sont de nouveau exposés dans une note technique annexée à la présente délibération.

L'objet de cette délibération est de proposer la première heure gratuite aux stationnements payants limités à 10 heures maximum, comme cela est déjà le cas pour les stationnements 4 heures maximum. Il convient ainsi d'adapter la grille tarifaire incluant le FPS.

A°) S'agissant du barème tarifaire incluant le FPS :

Il est proposé de ne pas modifier les durées de stationnement de 4H et 10H maximum par ticket, ni de modifier la période réglementée de 9h à 19h, et de maintenir le tarif de 1,10€/h avec la 1^{ère} heure gratuite jusqu'à 30 minutes avant la fin de la plage horaire. Pour la dernière 1/2h, il est appliqué un tarif progressif avec 2 paliers : 17€ puis 35€.

La première heure gratuite appliquée jusqu'alors sur les parkings 4H maximum uniquement, serait désormais aussi appliquée aux parkings 10H maximum.

Stationnement 4H Maximum

Durées	Tarifs
1h	Gratuit
2h	1,10 €
3h	2,20 €
3h30	2,75 €
3h45	17 €
4h	35 €

Stationnement 10H Maximum

Durées	Tarifs
1h	Gratuit
2h	1,10 €
3h	2,20 €
4h	3,30 €
5h	4,40 €
6h	5,50 €
7h	6,60 €
8h	7,70 €
9h	8,80 €
9h30	9,35 €
9h45	17 €
10h	35 €

La première heure de stationnement est offerte une seule fois par jour pour l'ensemble des stationnements payants sur voirie.

Le montant du forfait de post stationnement (FPS) reste ainsi fixé à 35 €.

B°) Transmission des avis de paiement FPS à l'utilisateur :

L'agent verbalisateur peut notifier l'avis de FPS sur le pare-brise du véhicule. Ensuite, les procès-verbaux sont systématiquement transmis au contrevenant par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assure le recouvrement.

C°) La gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) :

Un « **recours administratif préalable obligatoire** » (RAPO) peut être déposé par l'utilisateur qui conteste le forfait de post-stationnement dans **le mois** qui suit, auprès de la collectivité. Si le RAPO est refusé, l'utilisateur peut saisir la **Commission du contentieux du stationnement payant** (CCSP).

A la suite du Conseil municipal du 21 décembre 2017, une convention a été signée avec l'ANTAI pour lui déléguer la mission de recouvrement.

Madame BOSSARD sollicite des éclaircissements.

Monsieur LE GUENNEC explique que cette délibération est similaire à celle prise en décembre dernier lors de l'institution du Forfait Post Stationnement. Les changements portent sur le parking de la petite vitesse (prise en compte de la 1^{ère} heure gratuite) et du parking de la Résistance (limitation à 10h et non plus 4h et prise en compte de la première heure gratuite).

Adopté à l'Unanimité.

VI - Vie Economique – Développement de l'offre de logements à destination des saisonniers et des jeunes.

La Commune de Quiberon, station classée de tourisme, génère des besoins importants en emplois saisonniers de par son tissu économique, lié au tourisme (Hôtellerie/Restauration), aux services (aide à la personne) et ses activités industrielles.

Ces emplois ont des répercussions sur les besoins en logement des jeunes et des saisonniers, dans un territoire où la problématique du logement abordable à l'année est déjà cruciale.

En effet les emplois saisonniers attirent des jeunes actifs bien au-delà du territoire : environ la moitié des demandes de saisonniers étudiées par la Maison du Logement d'AQTA émane de personnes extérieures à AQTA/Vannes Agglo et Lorient Agglo, pour lesquels une solution d'hébergement ou de logement doit impérativement être trouvée.

A ce jour, les réponses apportées sur le territoire restent limitées. Le manque d'offres de logements saisonniers constitue un frein au recrutement des entreprises locales.

Depuis un an, la Communauté de communes en concertation avec la Ville et la Sous-Préfecture a mis en place des réunions avec les différents acteurs (Pôle emploi, Mission locale, Région, représentants d'entreprises,...) pour mieux diagnostiquer le besoin et trouver des solutions pérennes.

Chaque acteur doit œuvrer dans son champ de compétences.

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a identifié dans son Programme Local de l'Habitat, la thématique « Logement des Jeunes » comme une priorité. Une plateforme « logement des jeunes en mobilité » a d'ailleurs été déployée par la Maison du Logement, en lien avec le FJT d'Auray et la Mission locale afin de rendre plus accessible et visible l'information sur l'accès au logement et accompagner les jeunes tout au long de leur parcours résidentiel.

Le PLH prévoit également la mise en place d'une antenne au Foyer de Jeunes Travailleurs d'Auray, de préférence sur une commune littorale, pour compléter l'offre en matière de logement des jeunes au plus près des emplois proposés.

De son côté, il apparaît nécessaire que la Commune mette en place une veille foncière et immobilière afin que toute opportunité soit saisie pour développer l'offre de logement saisonnier et accueillir le cas échéant, une antenne du Foyer de Jeunes Travailleurs d'Auray, que ce soit par le biais de l'acquisition amiable, de la préemption ou de l'expropriation.

En ce sens, récemment, la Ville a pu être amenée à être facilitatrice dans un projet immobilier prévoyant la création de plus de 20 logements saisonniers sur le secteur du Roch-Priol.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de mener une veille foncière et immobilière afin que toute opportunité soit saisie pour développer l'offre de logement saisonnier et d'accueillir, le cas échéant, une antenne du Foyer de Jeunes Travailleurs d'Auray ;

- D'utiliser, le cas échéant, les outils d'acquisition amiable, de la préemption ou de l'expropriation d'utilité publique à cette fin.

Madame Le GAC expose le montage envisagé sur une opération récente secteur du Roch Priol. Le promoteur Pierre Promotion s'est porté acquéreur de l'Hôtel Le Relais en vente par adjudication. Il a également signé un compromis sur l'hôtel du Roch Priol. La programmation envisagée intègre la nécessité de réaliser 25% de logements aidés. Sur cette dernière partie, s'étant rapproché de BSH, les opérateurs ont décidé la réalisation de 20/25 logements saisonniers sur l'Hôtel du Roch Priol. L'association AGORA, dont l'objet est de favoriser le logement des 16/30 ans en assurera la gérance dans une logique de Foyer de jeunes travailleurs et à un montant de loyer modéré. La Communauté de communes et le Pays d'Auray participeront financièrement au montage du projet. Tout est mis en œuvre pour tenter d'ouvrir en juillet 2019. Cependant, les différentes réglementations à appliquer et contraintes administratives rendent incertaines la date d'ouverture.

Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit d'une excellente nouvelle. Depuis des années, les professionnels font état de difficultés à loger leurs saisonniers. L'année dernière, certains restaurants ont dû limiter leur activité pour cette raison. De même, l'année dernière, certains saisonniers avaient exprimé leur mécontentement devant la mairie en raison des conditions de logements souvent précaires qui leur sont proposés.

Madame REDOU estime cette implication très satisfaisante. Elle regrette néanmoins qu'elle ne soit pas intervenue plus tôt et demande si la Ville dispose d'une évaluation des besoins.

Monsieur Le Maire réplique que la principale difficulté est de trouver des logements pour de telles opérations. La Ville ne dispose pas de données précises. La Communauté de communes par l'intermédiaire de la Maison du logement, a identifié 68 demandes à ce jour. Un travail de recensement devrait être réalisé par le manager centre-ville récemment recruté.

Madame POUILLET souhaiterait connaître les modalités de gestion et d'attribution des logements.

Monsieur Le Maire répond que la Ville n'est pas partie prenante mais simplement facilitatrice. Les logements seront gérés par BSH et Agora qui sont des professionnels. En dehors de la saison, ils pourront être ouverts à tous.

Madame BOSSARD demande ce que permet précisément la présente délibération ?

Monsieur Le Maire répond que la délibération permettra à la Ville de préempter, le cas échéant, afin de favoriser la création de logements saisonniers. En l'occurrence, dans cette opération un opérateur privé était intéressé.

Adopté à l'Unanimité.

VII - Aménagement – Renaturation Secteur Pointe du Conguel

En concertation avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et le Syndicat mixte Grand Site Dunaire Gâvres Quiberon, il est proposé de procéder à un aménagement qualitatif à la pointe du Conguel qui consistera à :

- La mise en place d'un tapis d'environ 150 m pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur une portion du cheminement ;
- L'installation de toilettes sèches le long de la voirie communale, mieux intégrés paysagèrement que le bâtiment actuellement situé sur une parcelle appartenant au Conservatoire. Ce bâtiment sera démolé.

Dans ce cadre, le Conservatoire du littoral transférerait la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux (la maîtrise d'ouvrage des travaux) à la Ville.

Il est rappelé que le site est géré par le Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres Quiberon, selon les priorités suivantes:

- Restaurer ou valoriser les principaux habitats naturels du site,
- Valoriser certains paysages du site et renforcer le caractère naturel de ce dernier,
- Accueillir le public, notamment les personnes à mobilité réduite, de manière raisonnée,
- Organiser la fréquentation du site en valorisant l'image de nature et en contribuant à accroître la sensibilisation du public envers la préservation de l'environnement,

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 50 000€ HT, selon le détail figurant en annexe 3 de la convention jointe. La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 30 % du montant global HT des travaux, plafonnés à 15 000 €. Le Syndicat mixte envisage une participation à hauteur également de 7 500 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement sus exposé ;
- de solliciter une subvention auprès du Syndicat mixte Grand Site Dunaire Gâvres Quiberon.

Monsieur QUENDO se déclare favorable au 150 ml d'accessibilité. En revanche, il est circonspect sur le montant de 50 000 € pour des toilettes sèches et la participation de la Ville à hauteur de 27 500 € alors qu'il s'agit d'une propriété Conservatoire du Littoral.

Monsieur BROSOLO précise que le Département participera à hauteur de 25% des dépenses communales.

Monsieur ROZO souligne la nécessité d'ouvrir les sites naturels dans des conditions respectueuses de la nature.

Monsieur Le Maire ajoute que la toilette actuelle est obsolète et coûteuse en fonctionnement.

Madame BOSSARD suggère l'ajout de poubelles.

Monsieur LE GUENNEC répond que la gestion des poubelles publiques est un enjeu financier et écologique important. Les collectivités devront très prochainement assurer le tri de leurs poubelles, ce qui aura pour conséquence une implication plus forte des services. Beaucoup de collectivités s'orientent vers la diminution du nombre de poubelles et la sensibilisation des visiteurs à la gestion par eux-mêmes de leurs déchets. Aujourd'hui, la Ville dispose de 200 poubelles, certaines sont relevées 3 fois par jour.

Monsieur Le Maire estime néanmoins nécessaire d'intervenir lors des gros weekends d'affluence.

Adopté à l'Unanimité.

VIII - Acquisition d'un terrain – Chemin du Poul Gollo - Régularisation – AI n°3 (526 m²)

En 2006, la Commune, a été interpellée par les propriétaires du terrain cadastré AI 3 sur le fait que le chemin du Poul Gollo traversait leur parcelle privée. A cette époque, la Ville avait fait une proposition d'acquisition de cette parcelle, pour régulariser la situation, au prix de 2 630 € (soit 5€/m²). Faute d'accord sur le prix de la part des propriétaires, le dossier n'avait pu aboutir.

Ces derniers sont récemment revenus vers la Commune. Le terrain se situant en zone agricole, il n'a pas été jugé opportun de renouveler la proposition de 2006.

Un accord au prix de 2 000 € (soit environ 3.80 €/m²) a été trouvé au regard des engagements antérieurs. Cette proposition de prix ne saurait constituer un prix de référence pour des terrains situés en zone agricole.

Pour information, deux autres terrains sont également concernés par cette régularisation (AI 2 – 223 m² - M. DUFOUR et AI 357 – 655 m² Mme LE QUELLEC/M. CAILLOCE).

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle AI 3 à M. LE BARBRIER au prix de 2 000 €, avec prise en charge des frais de notaire. Un extrait de cadastre est joint en annexe.

Adopté à l'Unanimité.

IX - Acquisition d'un terrain pour l'aménagement de la liaison verte – AX 1198p (16 m²) – Arrière du Stade.

La Commune s'oriente vers le développement des modes de déplacements doux (piétons, vélos) afin de sécuriser les déplacements, lutter contre l'émission de CO2 et rendre plus agréable les déambulations dans le centre-ville. Elle accuse, en ce domaine, un certain retard et la configuration des voies rend la tâche difficile.

Dans cette perspective, la Ville a engagé une réflexion sur une liaison verte structurante et qualitative allant du Centre-Ville (Place Hoche) au quartier de Port-Haliguen (axe Est – Ouest), et de la rue de Port-Haliguen (au niveau du stade) aux équipements de la rue de Saint-Clément, collège et Gymnase (axe Nord – Sud).

Ces aménagements ne peuvent être réalisés sans l'acquisition de parcelles ou de bandes de terrain auprès de propriétaires privés. La parcelle cadastrée AX n° 1198 est ainsi concernée par le projet et grevée d'un emplacement réservé n° 5k, inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

La propriétaire de la parcelle, Madame Anaëlle RIO, a donné son accord pour la vente à la Commune de son terrain au prix de 150€/m², soit 2 400€ pour les 16 m² concernés suite à la division établie par le géomètre. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune. La Commune prendra également en charge le remplacement de la clôture (hauteur d'environ 1m70) sur les nouvelles limites définies avec le géomètre.

Un plan matérialisant l'emprise à acquérir est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle AX 1198p pour 16 m² appartenant à Mme RIO Anaelle au prix de 150€/m².
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'Unanimité.

X - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Nature	date	Objet	Bénéficiaire	Montant
Fonctionnement	11/03/2019	reprise étanchéité toiture Tennis Saint Clément	ATTILA	7 972,56
Fonctionnement	01/04/2019	réparation suspensions du camion premium	VOLVO TRUCK	4 647,85
Fonctionnement	08/04/2019	stérilisation des œufs de goélands	PROFIL ARMOR	4 514,40
Investissement	08/04/2019	grilles heras, plots, colliers, rack de rangement	LOXAM Auray	5 076,84
Investissement	08/04/2019	fourgon tollé peugeot boxer	GEMY VANNES	16 387,76
Investissement	15/04/2019	camion benne iveco daily	VANNES UTILITAIRES	16 366,76
Fonctionnement	04/04/2019	modification arrêté des tarifs (aérodrome, parking des Iles, occupation domaine public). V. annexe		
Contentieux	11/03/2019	Requête déposée par Alice et Evelyne LE RIBLER devant le TA contre la délibération du CM du 27/09/2018 approuvant la modification n°2 du PLU. Terrains couverts par une OAP Rue des Genêts		
Contentieux	11/03/2019	Requête déposée par M. Jean-Yves ROBERT CARTERET devant le TA contre la délibération du CM du 27/09/2018 approuvant la modification n°2 du PLU. Modification du zonage sur la parcelle AX n°3 Bv A. France		
Contentieux	15/03/2019	Requête déposée par la SCI Kermorvant et l'EUURL ImmoBaie devant le TA contre la délibération du CM du 27/09/2018 approuvant la modification n°2 du PLU. Terrains couverts par une OAP Rue de Kermorvan		
Contentieux	22/03/2019	Ordonnance du TA de désistement de M. ROBERT CARTERET contre le refus de PC n° 17T0017 Bv A. France/Rue de Kerabus		
Contentieux	08/02/2019	Rejet de la requête en référé suspension de M. GODRECHE et Mme LACOUR contre le PC n°17T0018 accordé à la SCI QUIBERON KERMORVAN pour la réalisation de 30 logements sociaux, Rue de Kermorvan		
Contentieux	11/02/2019	Saisine du TA Rennes par la Ville dans le cadre d'un référé expertise à la suite du désaccord avec notre assureur ALLIANZ sur la gestion des sinistres de la piscine (filtres, étanchéité jacuzzi et grand bassin)		

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que par ordonnance en date du 5 avril dernier, M. Le Président de la Cour d'appel de Rennes a déclaré d'office la non admission de l'appel déposé par M. LEROY contre la décision du Tribunal de grande instance de Lorient qui a reconnu ce dernier coupable pour les faits de DIFFAMATION ENVERS UN PARTICULIER EN RAISON DE SA RACE, DE SA RELIGION OU DE SON ORIGINE commis à l'encontre de M. DANTE le 28 septembre 2015 en Conseil municipal et l'a condamné à une amende de 2000 € dont 1000 € avec sursis et une indemnisation pour le préjudice moral pour un

montant de 2000 €. Ainsi, le jugement du TGI de Lorient est définitif. Ces faits ayant eu lieu pendant le Conseil municipal, il lui a semblé nécessaire d'en faire état ce jour.

Monsieur DANTE se félicite qu'il y ait une justice en France et précise que les 2 000 € qu'il percevra seront reversés à une association.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

QUESTION

La ville de Quiberon subventionne très largement l'événement des triathlons de la presqu'île. Il paraît que cet événement va changer d'intitulé en prenant le nom de SOFITEL quiberon triathlons ou quelque chose d'approchant. Qu'en est-il d'une participation financière communale à une manifestation pour laquelle s'affiche en intitulé un établissement privé à vocation purement commerciale ?

Monsieur Le Maire indique que, dans le cadre de la Commission Consultative de la Vie Sportive, M. LEROY a fait référence au fait que le nom du SOFITEL pourrait être associé au Triathlon de Quiberon. Sur le site internet du Triathlon et notamment l'affiche présentée, aucun changement n'apparaît à ce jour. Il estime positif qu'un sponsor privé permette des moyens accrus pour une activité sportive. Cependant, il souligne que la ville de Quiberon investit beaucoup dans l'événement en contrepartie d'une forte valorisation et visibilité de l'image de Quiberon. La ville restera donc vigilante sur le respect des engagements.

Secrétaire de séance

M. Guy LEBIHAN



Le Maire

Bernard HILLIET

Destinataires : Membres du Conseil municipal

Pour information : services municipaux